



**DECISION DU MAIRE**

**N° DM2024-12**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20240412-DM2024-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**Objet :** Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. CORLIN Lucien – emplacement 21.01  
- carré 2

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2023-44 du 9 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. CORLIN Lucien, déposée par Madame CORLIN Annie en date du 25 mars 2024, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 21.01 carré 2, pour une durée de 15 ans,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. CORLIN Lucien pour l'emplacement n° 21.01 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 2024.

**Article 2 :**

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Serge GUERIN

